

Le classement confère à l'arbre ou la haie remarquable un statut de protection supplémentaire. Et une forme de publicité ou de promotion qui constitue certainement sa meilleure assurance de voir passer les années...

La liste officielle des arbres et haies remarquables peut être complétée...

Afin d'y figurer, les arbres et haies doivent présenter un ou plusieurs des critères suivants : intérêt paysager, historique, dendrologique, de curiosité biologique, taille exceptionnelle, intérêt folklorique ou religieux, repère géographique (limite, borne...).

Si elle le souhaite, une commune peut introduire une demande de complément à la liste en remplissant un formulaire mis à disposition par la Wallonie, accompagné de la localisation précise des arbres et haies sur un fond de carte IGN.

Consultation de la carte des haies et arbres remarquables :

<http://geoportail.wallonie.be/walonmap/>

onglet « cartes et données » → Catalogue des cartes → sélectionner la carte « Patrimoine naturel » → onglet « consulter la carte » → inscrire « Sprimont » dans le fenêtre de recherche → dans la colonne de gauche, décocher toutes les informations sauf Arbres et haies remarquables » et « Cartes IGN ».

Pour remplacer le fond IGN par la photo aérienne, décocher « Cartes IGN » et sélectionner « Vue aérienne » à partir du menu « Fond de plan » en haut à droite.

Légende : il convient de distinguer :

- un **arbre isolé** (symbolisé par un **point**) d'un **groupe d'arbres** (symbolisé par un **triangle**)
- un **alignement** d'arbres (symbolisé par un **trait discontinu rouge**) d'une **haie** (symbolisé par un **trait continu vert**).

Certains arbres isolés et groupes d'arbres n'ont pu être positionnés précisément d'un point de vue cartographique, notamment dans les parcs. Positionnés aléatoirement dans le périmètre défini en adresse, ils se distinguent par une symbolique de couleur **verte**.

Attention : tous les arbres classés ne semblent pas repris sur la cartographie de Sprimont.

Un grand merci aux personnes qui aidé à la rédaction de cet article.

